



## CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'accueil de l'Equipe de France de Basket Fauteuil

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par Monsieur Philippe MAUFFREY, son vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

ci-après désignée « **La CAN** »

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023,

Ci-après désignée « **Niort** »

**La Ville d'Aiffres**, représentée par Monsieur Jacques BILLY, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023,

ci-après désignée « **Aiffres** »

### ET

**La Fédération Française Handisport commission fédérale basket fauteuil**, représentée par Madame Guislaine WESTELYNCK, sa Présidente en exercice,

ci-après désignée « **La FFH Basket Fauteuil** »

### Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La **CAN** s'est engagée dans une dynamique de promotion du sport à l'occasion de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. A ce titre, elle a sollicité la labellisation Terre de Jeux, visant à mettre en place des animations en faveur de différents publics.

La commune **d'Aiffres** s'est engagée dans une démarche similaire depuis 2020 et a notamment accueilli, dans le cadre de son programme d'animation « Terres de jeux 2024 », Monsieur Sébastien Bichon, athlète handisport de niveau paralympique, médaillé des jeux paralympiques de Sydney, afin de faire la promotion du sport handicap.

Des contacts avec la **FFH Basket Fauteuil** ont amené à la programmation d'un stage du collectif national masculin sur le territoire niortais afin de préparer le tournoi de qualification pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Pour permettre la tenue des séances d'entraînement, des équipements répondant aux exigences techniques sur le plan sportif et de l'accessibilité ont été identifiés et validés par la **FFH Basket Fauteuil**. Il s'agit de l'espace sportif Tartalin de Aiffres et du gymnase Barra de Niort.

La présente convention a donc pour objectif de définir les modalités d'accueil des sportifs au sein des installations sportives d'**Aiffres** et de **Niort**, ainsi que de définir les modalités logistiques d'accueil supportées par la **CAN** et les contreparties attendues par la **FFH Basket Fauteuil**.

## **Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La **CAN** :

- Prendre en charge la logistique d'hébergement et de restauration du collectif composé au maximum de 20 personnes (14 joueurs et 6 personnes pour l'équipe d'encadrement),
- Organiser un accueil réceptif pour l'équipe de France de Basket Fauteuil,
- Communiquer pour valoriser l'accueil de l'équipe de France envers les différents publics,
- Organiser des temps d'animation permettant la découverte de la pratique du basket fauteuil et la sensibilisation au handicap, en lien avec différents acteurs du territoire et à destination d'un public le plus large et varié possible.

**Aiffres** :

- Mettre à disposition l'espace sportif Tartalin (surface de pratique, vestiaires, club house et tout autre équipement nécessaire) pour permettre la tenue des entraînements de l'équipe de France de basket fauteuil, selon le planning ci-dessous,
- Mettre à disposition un lieu adapté et participer à l'organisation d'un accueil réceptif pour l'équipe de France de basket fauteuil.

**Niort** :

- Mettre à disposition le gymnase Barra (surface de pratique, vestiaires, tout autre équipement nécessaire) pour permettre la tenue des entraînements de l'équipe de France de basket fauteuil, selon le planning ci-dessous,
- Accueillir les établissements scolaires et grand public sur les temps d'animation prévus, dans une logique permettant la découverte de la pratique du basket fauteuil et la sensibilisation au handicap.

La **FFH Basket Fauteuil** :

- Organiser un stage sportif pour l'équipe de France masculine de basket fauteuil sur le territoire niortais aux dates mentionnées ci-dessous,
- Permettre la découverte de la discipline en autorisant l'accès de spectateurs aux entraînements,
- Organiser un match d'exhibition interne au collectif ouvert au public dans un des deux sites mentionnés ci-dessus,
- Faire participer des joueurs ou des personnes de l'encadrement à des temps d'échange dans le cadre de programme d'animation et de sensibilisation au handicap.

## **Article 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Les règles générales de conditions de mise à disposition des deux équipements sportifs sont les suivants :

- Gratuité d'accès pour le collectif France sur les deux sites,
- Créneaux d'entraînement prévisionnels prévus selon le tableau ci-dessous,

- Dans la mesure du possible, matériel spécifique mis à disposition à la préparation des athlètes de haut niveau.

La répartition des créneaux d'entraînement est prévisionnelle et pourra faire l'objet d'ajustement selon le programme de préparation sportif. Une organisation devra néanmoins être trouvée en cas d'annulation de séance sportive pour ne pas pénaliser les animations de sensibilisation qui seront proposées.

L'accès à d'autres équipements sportifs de la **CAN** est envisageable, sous réserve de disponibilités des installations (réalisation de travaux de maintenance ou d'amélioration, réservations pour stages, etc..).

#### **Planning Prévisionnel de répartition des créneaux d'entraînement**

	<b>9:30-11:30</b>	<b>15:00-17:00</b>	<b>20:00-22:00</b>
<b>Lundi 4/12</b>		Espace Sportif Tartalin Aiffres	Espace Sportif Tartalin Aiffres
<b>Mardi 5/12</b>	Espace Sportif Tartalin Aiffres	Espace Sportif Tartalin Aiffres	Espace Sportif Tartalin Aiffres
<b>Mercredi 6/12</b>	Gymnase Barra Niort	Gymnase Barra Niort	Gymnase Barra Niort
<b>Jeudi 6/12</b>	Gymnase Barra Niort		

#### **Article 4 - PROTOCOLE**

La **FFH Basket Fauteuil** autorise la CAN à organiser des temps de relations presse pour valoriser la présence de l'équipe de France de Basket Fauteuil sur le territoire niortais.

#### **Article 6 – DATE et DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et se terminera après la tenue du stage, programmé du lundi 4 au jeudi 7 décembre 2023.

#### **Article 7 - ASSURANCE**

Chaque partie déclare faire son affaire personnelle de la couverture des risques liés à l'utilisation de l'équipement.

**Aiffres et Niort** s'engagent, en qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements sportifs.

#### **Article 8 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 – LITIGE**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties devront trouver une solution à l'amiable. En cas de désaccord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers sis Hôtel Gibert – 15, rue de Blossac à POITIERS.

Fait à NIORT, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Commission  
Fédérale de Basket  
Fauteuil,**  
sa Présidente,

Pour la **Ville de Niort,**  
son Maire,

Pour la **Ville d'Aiffres,**  
son Maire,

Pour la **Communauté  
d'Agglomération du  
Niortais,**  
Le Vice-Président délégué,

**Mme Guislaine  
WESTELYNCK**

**M. Jérôme BALOGÉ**

**M. Jacques BILLY**

**M. Philippe MAUFFREY**